

1er degré
1er degré
différencié

2ème degré
Général
Technique



Institut Saint-André
CHARLEROI



+32 71 20 72 20



direction@saint-andre-charleroi.be



6, rue du Parc à 6000 Charleroi



www.saint-andre-charleroi.be

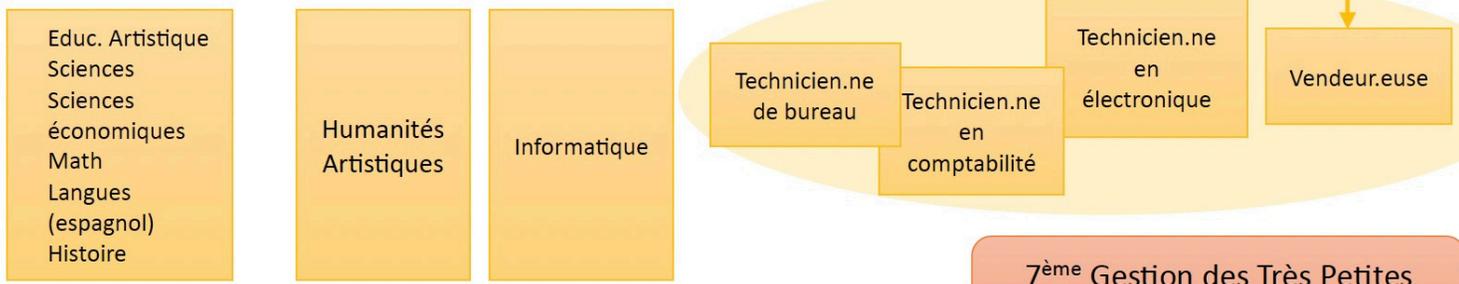
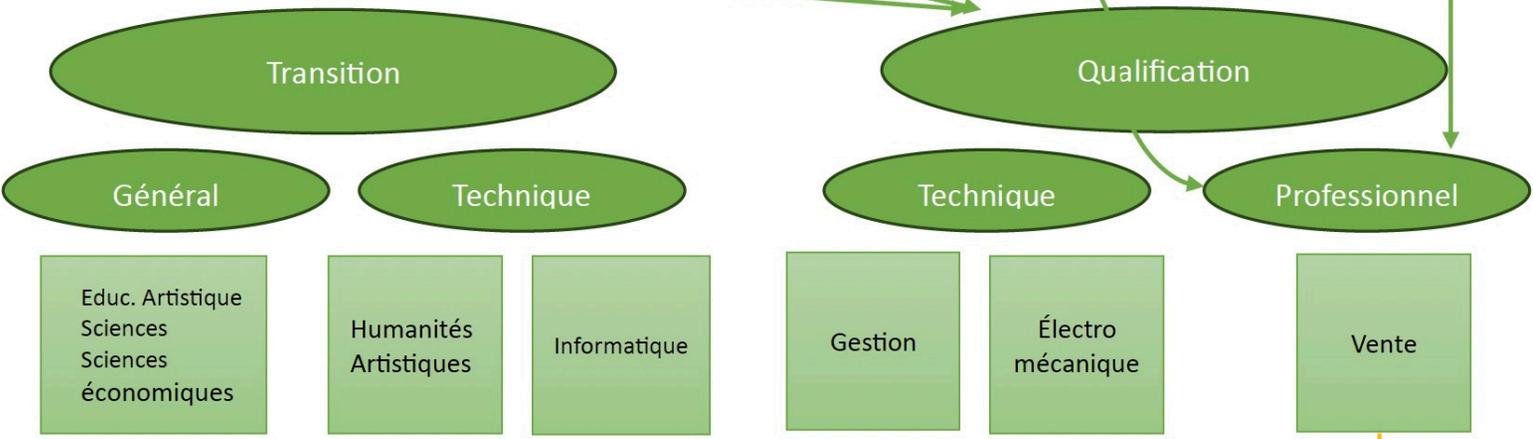
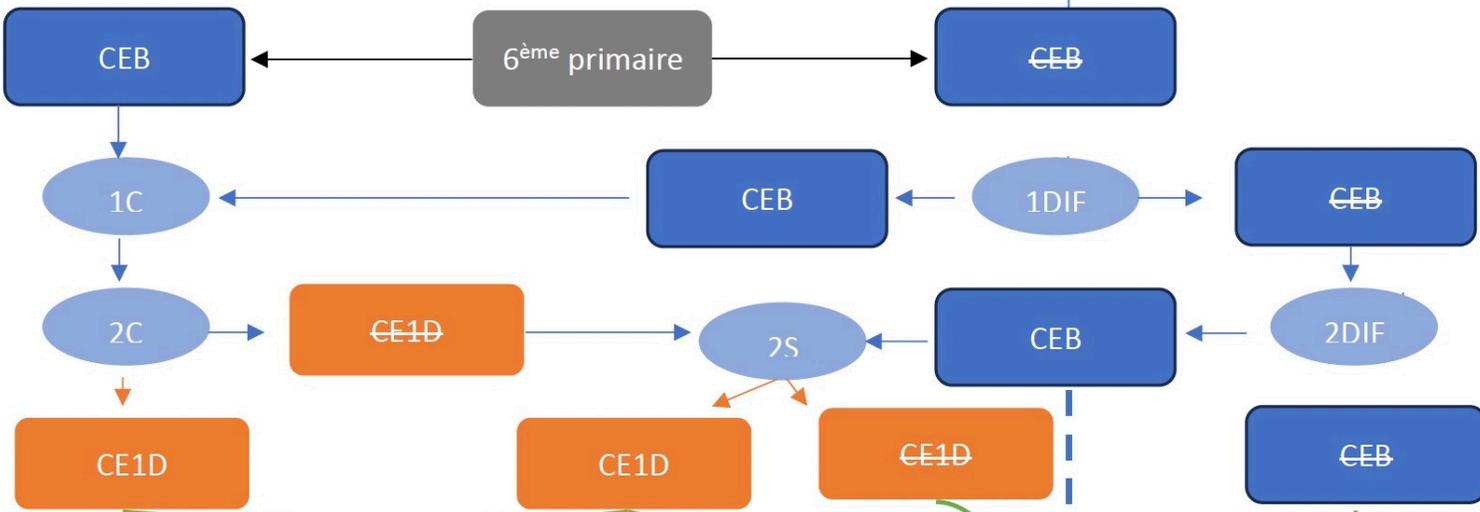
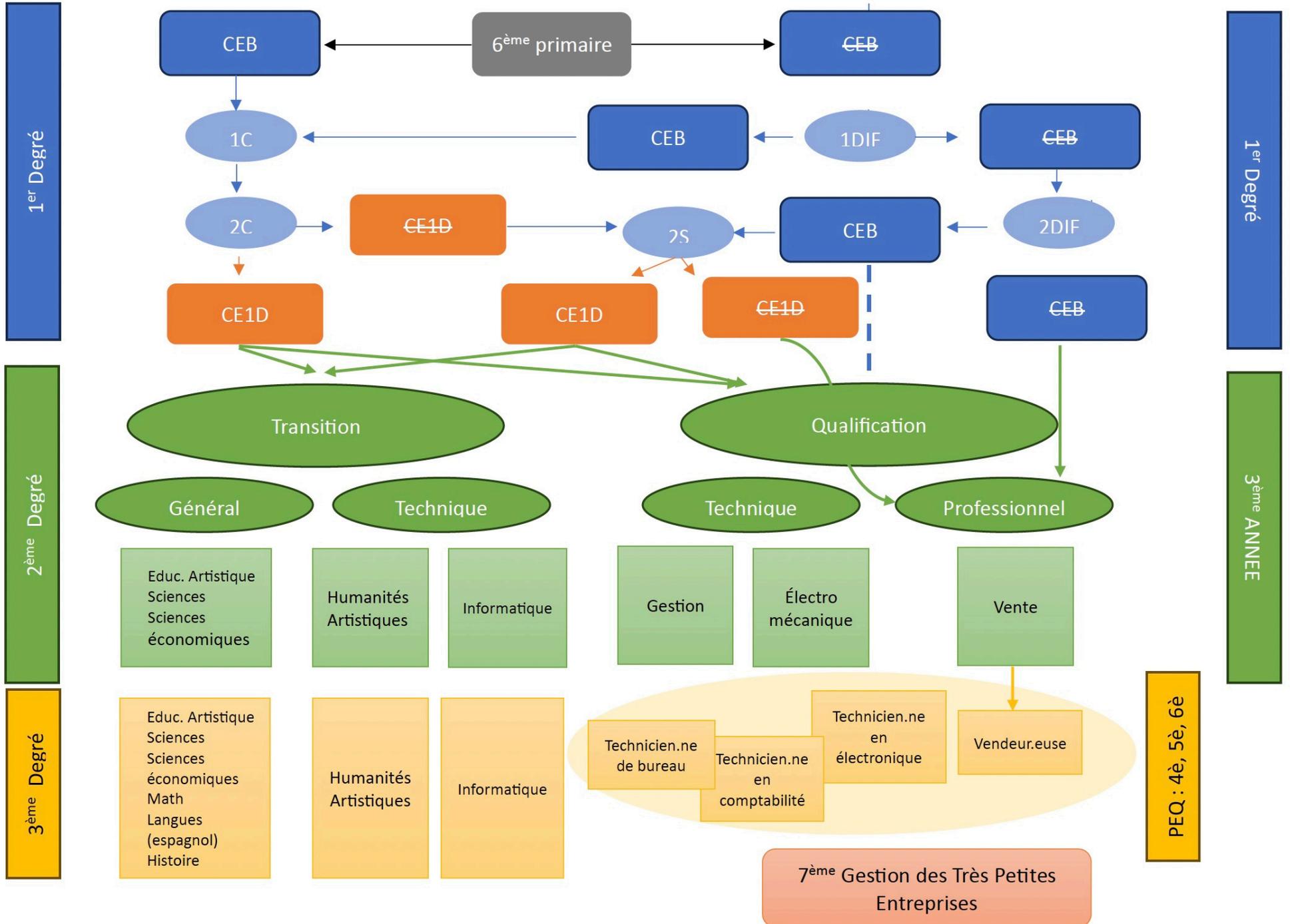


3ème degré
Général
Technique

7ème
Gestion des
Très Petites
Entreprises



Institut Saint-André
CHARLEROI



PEQ : 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}

1^{er} Degré

1^{er} Degré

2^{ème} Degré

3^{ème} ANNEE

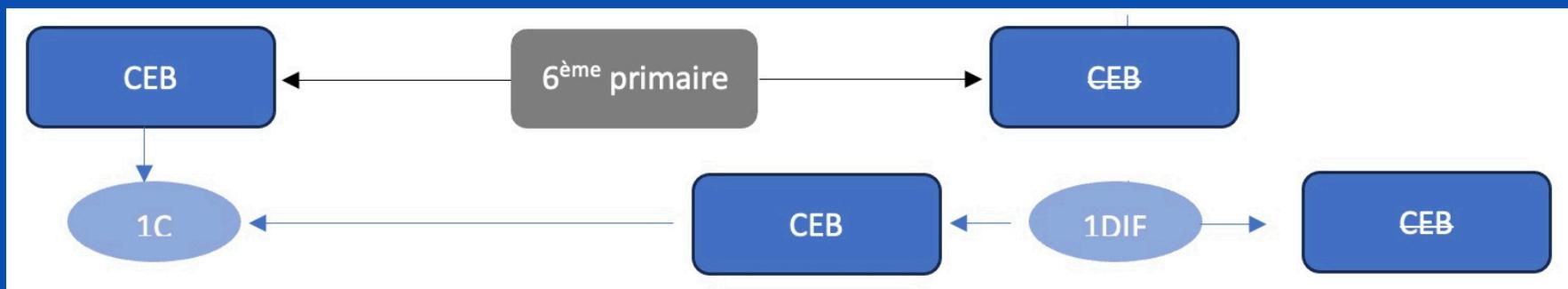
3^{ème} Degré



Premier Degré 1ère commune

Conditions d'admission

L'admission en première année commune (1C) est généralement accordée aux élèves titulaires du Certificat d'Etudes de Base (CEB).





Institut Saint-André
CHARLEROI

Premier Degré

2ème commune

Conditions d'admission

L'admission en deuxième année commune (2C) est généralement accordée aux élèves ayant terminé avec fruit la première année commune.

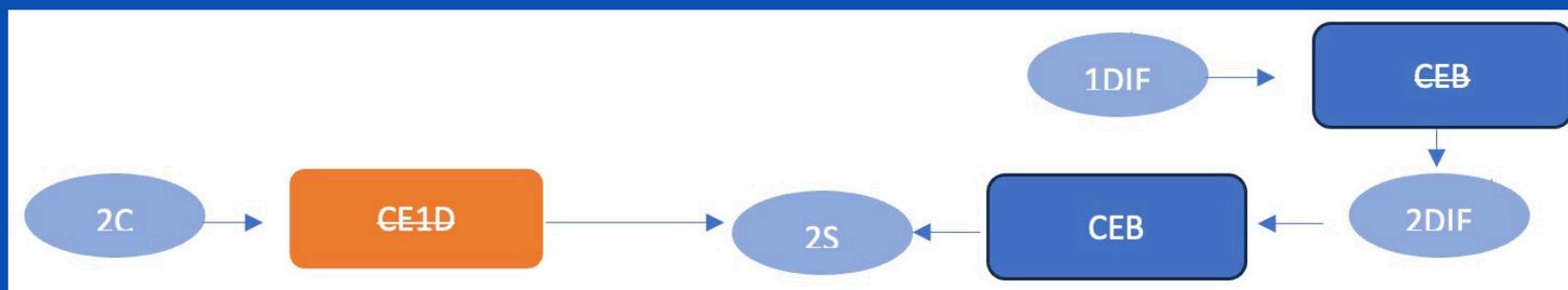
1C
↓
2C



Premier Degré 2ème Complémentaire

Conditions d'admission

- L'année supplémentaire est accessible aux élèves ayant terminé
- la deuxième année commune sans avoir obtenu le CE1D
 - la deuxième année différenciée.

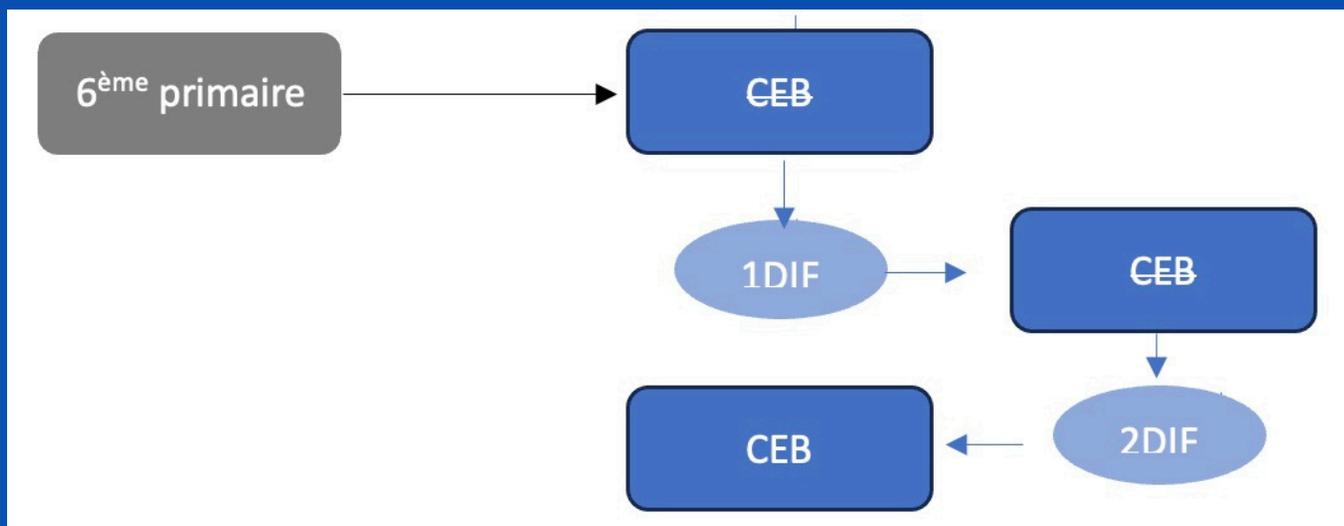




Premier Degré différencié

Conditions d'admission

Le premier degré différencié est accessible aux élèves qui ne sont pas titulaires du CEB et qui ont soit suivi la sixième année primaire, soit ont au moins douze ans avant le 31 décembre de l'année scolaire.





Deuxième Degré 3ème et 4ème

Offre d'enseignement

Transition

Général

Educ. Artistique
Sciences
Sciences
économiques

Technique

Humanités
Artistiques

Informatique

Qualification

Technique

Gestion

Électro
mécanique

Professionnel

Vente



Deuxième Degré Transition

Conditions d'admission

Pour être admis en **3ème année** de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, l'élève doit remplir une des conditions suivantes :

- Être un élève régulier et avoir obtenu le CE1D (Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire).
- Être orienté par le Conseil de classe vers une 3ème année de l'enseignement secondaire dans les formes et sections définies par celui-ci.
- Avoir terminé avec fruit la 3ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et avoir reçu un avis favorable du Conseil d'admission.
- Avoir terminé avec fruit la 3ème année de l'enseignement secondaire en alternance (art. 49) et avoir reçu un avis favorable du Conseil d'admission.

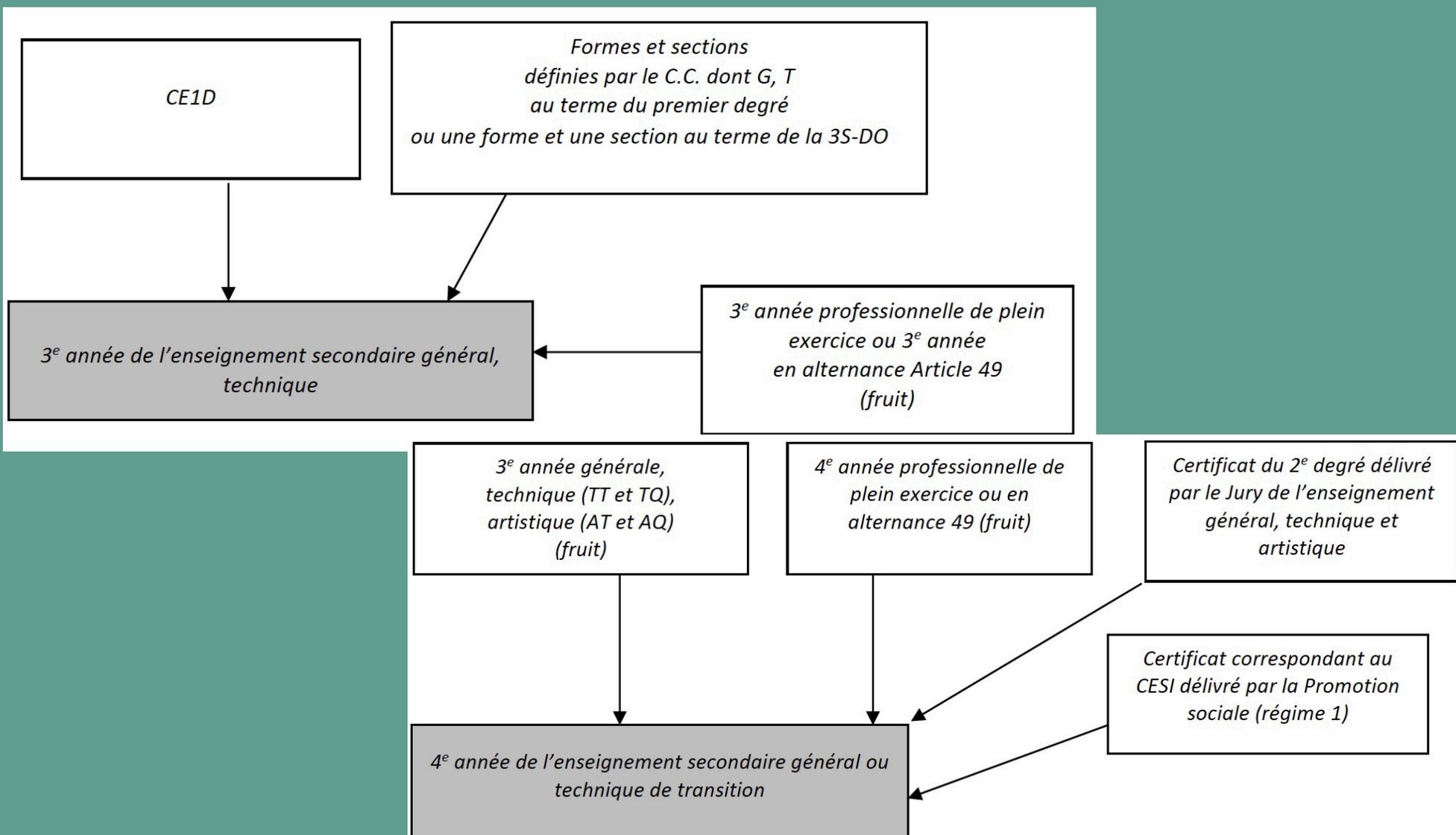
Pour être admis en **4ème année** de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, y compris dans l'année de réorientation, l'élève doit remplir une des conditions suivantes, sous réserve, dans certains cas, de l'avis favorable du Conseil d'admission :

- Être un élève régulier et avoir terminé avec fruit une troisième année d'études dans une de ces trois formes d'enseignement.
- Être un élève régulier et avoir terminé avec fruit la 4ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ("article 49").



Deuxième Degré Transition

Conditions d'admission





Deuxième Degré

Qualification Technique

Conditions d'admission

Pour être admis en **3ème année** de l'enseignement secondaire général, **technique** ou artistique, l'élève doit remplir une des conditions suivantes :

- Être un élève régulier et avoir obtenu le CE1D (Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire).
- Être orienté par le Conseil de classe vers une 3ème année de l'enseignement secondaire dans les formes et sections définies par celui-ci.
- Avoir terminé avec fruit la 3ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et avoir reçu un avis favorable du Conseil d'admission.
- Avoir terminé avec fruit la 3ème année de l'enseignement secondaire en alternance (art. 49) et avoir reçu un avis favorable du Conseil d'admission.

Pour être admis en **4ème année** de l'enseignement secondaire général, **technique** ou artistique, y compris dans l'année de réorientation, l'élève doit remplir une des conditions suivantes, sous réserve, dans certains cas, de l'avis favorable du Conseil d'admission :

- Être un élève régulier et avoir terminé avec fruit une troisième année d'études dans une de ces trois formes d'enseignement.
- Être un élève régulier et avoir terminé avec fruit la 4ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ("article 49").



Deuxième Degré Qualification Professionnel

Conditions d'admission

Pour être admis en **3P**, l'élève doit remplir une des conditions suivantes :

- Être un élève régulier et avoir obtenu le CE1D (Certificat d'Études de Base). Cela signifie que l'élève a réussi le premier degré de l'enseignement secondaire et a obtenu la certification attestant de la maîtrise des socles de compétences à 14 ans.
- Être orienté par le Conseil de classe vers une 3ème année de l'enseignement secondaire dans les formes et sections définies par celui-ci, dont la forme professionnelle. Le Conseil de classe, composé des professeurs de l'élève, évalue ses compétences, ses résultats et son projet personnel pour l'orienter vers la forme d'enseignement la plus adaptée.

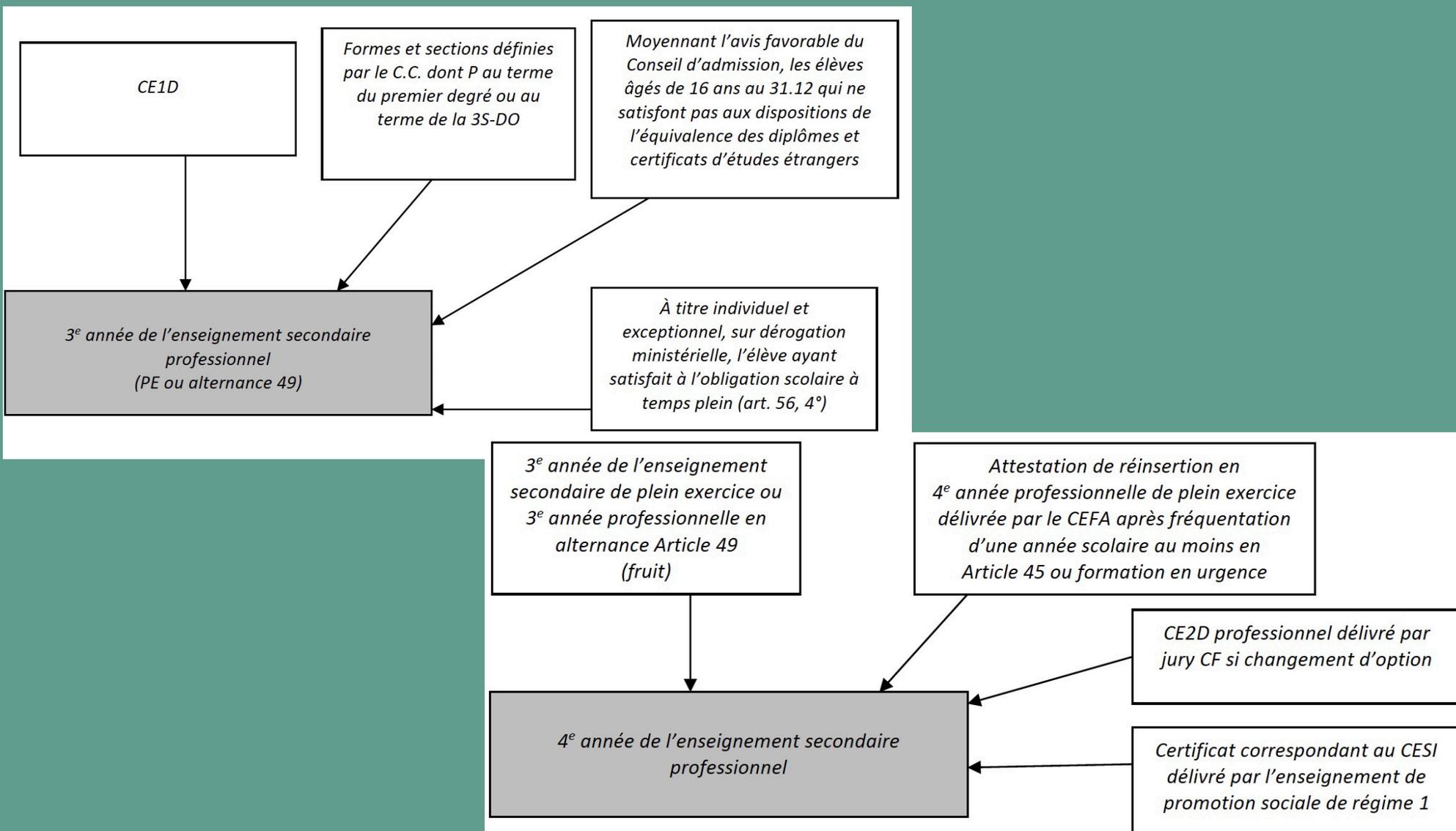
Pour être admis en **4P**, l'élève doit remplir une des conditions suivantes :

- Élèves réguliers ayant terminé avec fruit la 3ème année: Les élèves ayant réussi la troisième année de l'enseignement secondaire de plein exercice ou la troisième année de l'enseignement secondaire professionnel en alternance (article 49) peuvent être admis en 4ème année professionnelle.
- Élèves ayant terminé le 2ème degré professionnel: Les élèves ayant terminé avec fruit le deuxième degré de l'enseignement professionnel peuvent être admis en 4ème année professionnelle.
- Avis favorable du Conseil d'admission: Dans certains cas, l'admission en 4ème année professionnelle peut être soumise à l'avis favorable du Conseil d'admission. Cela concerne notamment les changements de forme d'enseignement, les passages d'une orientation d'études à une autre et les cas particuliers.
- Élèves majeurs: Les élèves majeurs âgés de plus de 18 ans et de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, ou de plus de 21 ans et de moins de 25 ans au 31 décembre s'ils sont inscrits en plein exercice, peuvent être admis en 4ème année professionnelle.



Deuxième Degré Qualification Professionnel

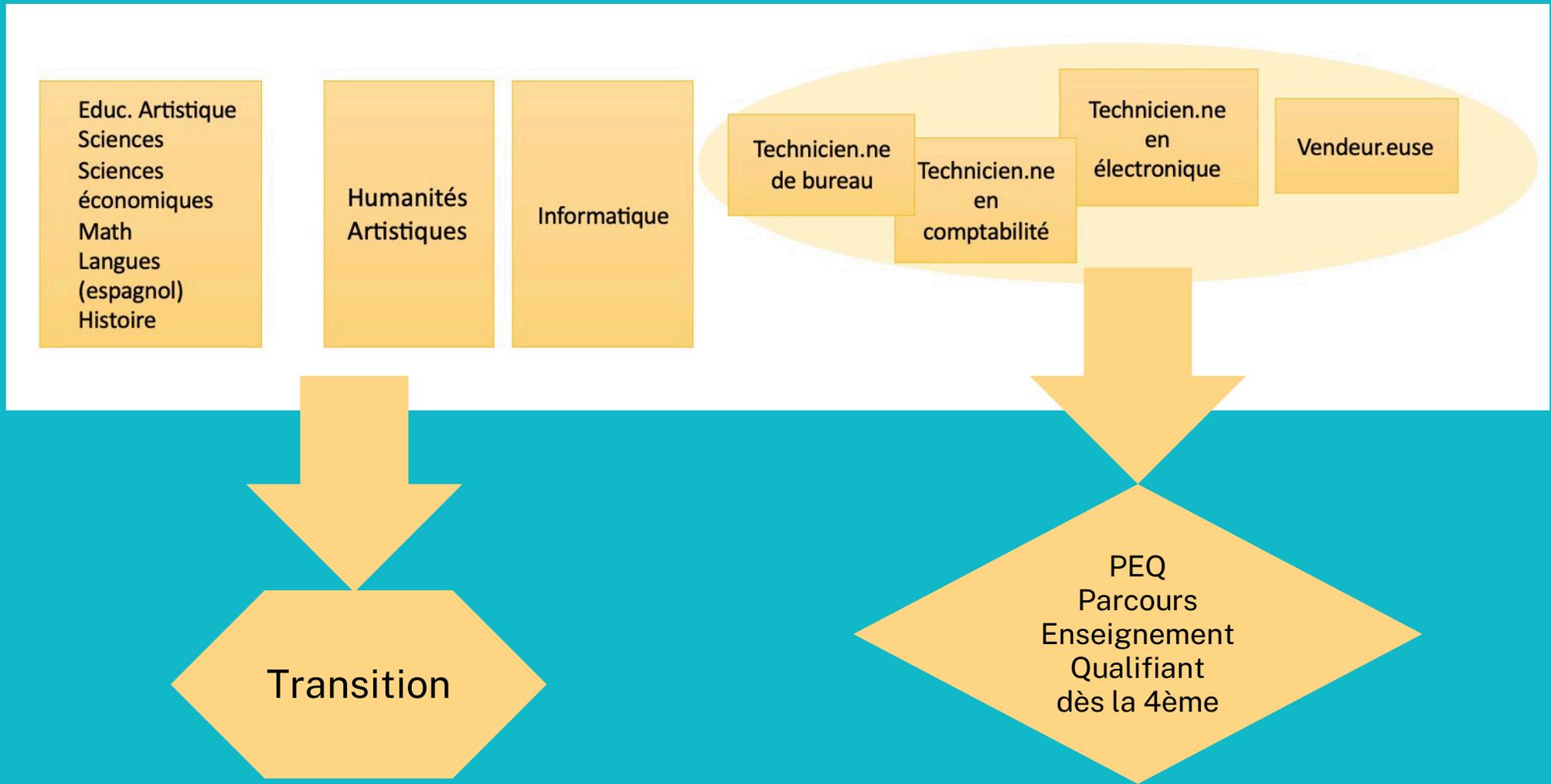
Conditions d'admission





Troisième Degré 5ème et 6ème

Offre d'enseignement





Troisième Degré Transition

Conditions d'admission

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **5ème année organisée au 3ème degré de l'enseignement général, technique :**

- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4ème année de l'enseignement secondaire dans une de ces formes d'enseignement ;
- les titulaires du CE2D, enseignement général, technique ou artistique, délivré par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les titulaires du CE2D – orientation générale - délivré par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime I ;
- les élèves qui ont terminé avec fruit la 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance (formation "article 49") ;
- les élèves titulaires du CESS.

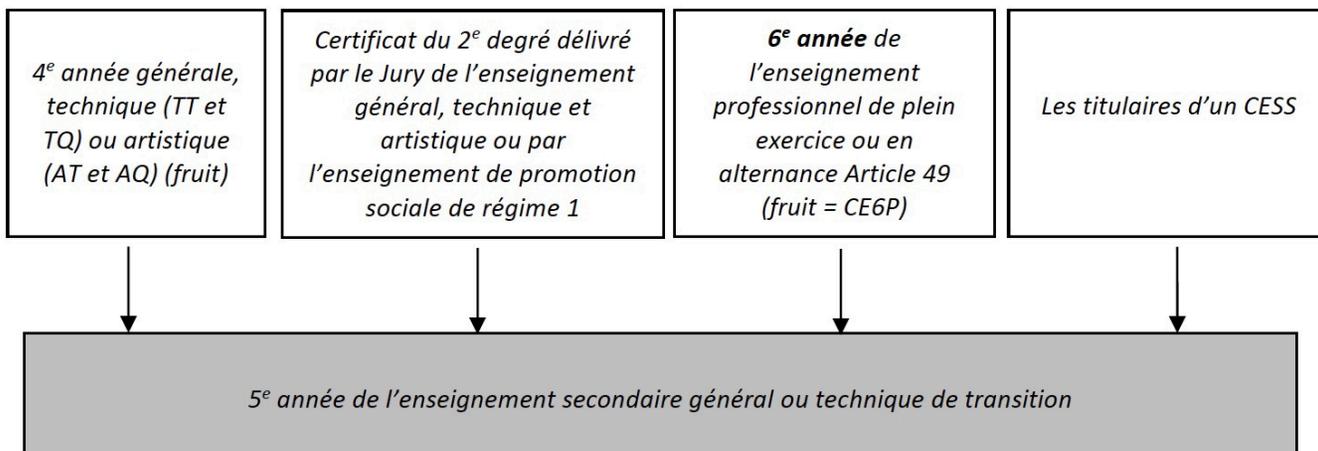
Peuvent être admis comme élèves réguliers en **6ème année de l'enseignement secondaire général**, les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 5ème année de l'enseignement secondaire général dans la même orientation d'études.



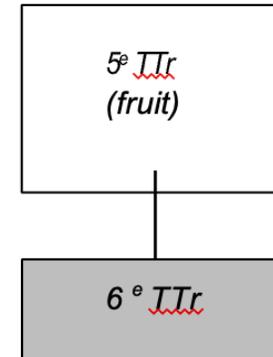
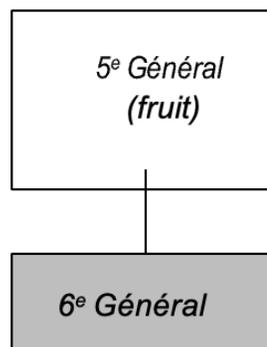
Troisième Degré Transition

Conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION : A.R. du 29.06.1984 tel que modifié, art. 15, 1° et art.19, § 2



CONDITIONS D'ADMISSION : A.R. du 29.06.1984 tel que modifié, art. 16 § 1^{er}, 1° à 3°





Institut Saint-André
CHARLEROI

Troisième Degré Qualification - Technique

Conditions d'admission

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **5ème année organisée au 3ème degré de l'enseignement général, technique :**

- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4ème année de l'enseignement secondaire dans une de ces formes d'enseignement ;
- les titulaires du CE2D, enseignement général, technique ou artistique, délivré par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les titulaires du CE2D – orientation générale - délivré par l'enseignement secondaire de promotion sociale de régime I ;
- les élèves qui ont terminé avec fruit la 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance (formation "article 49") ;
- les élèves titulaires du CESS.

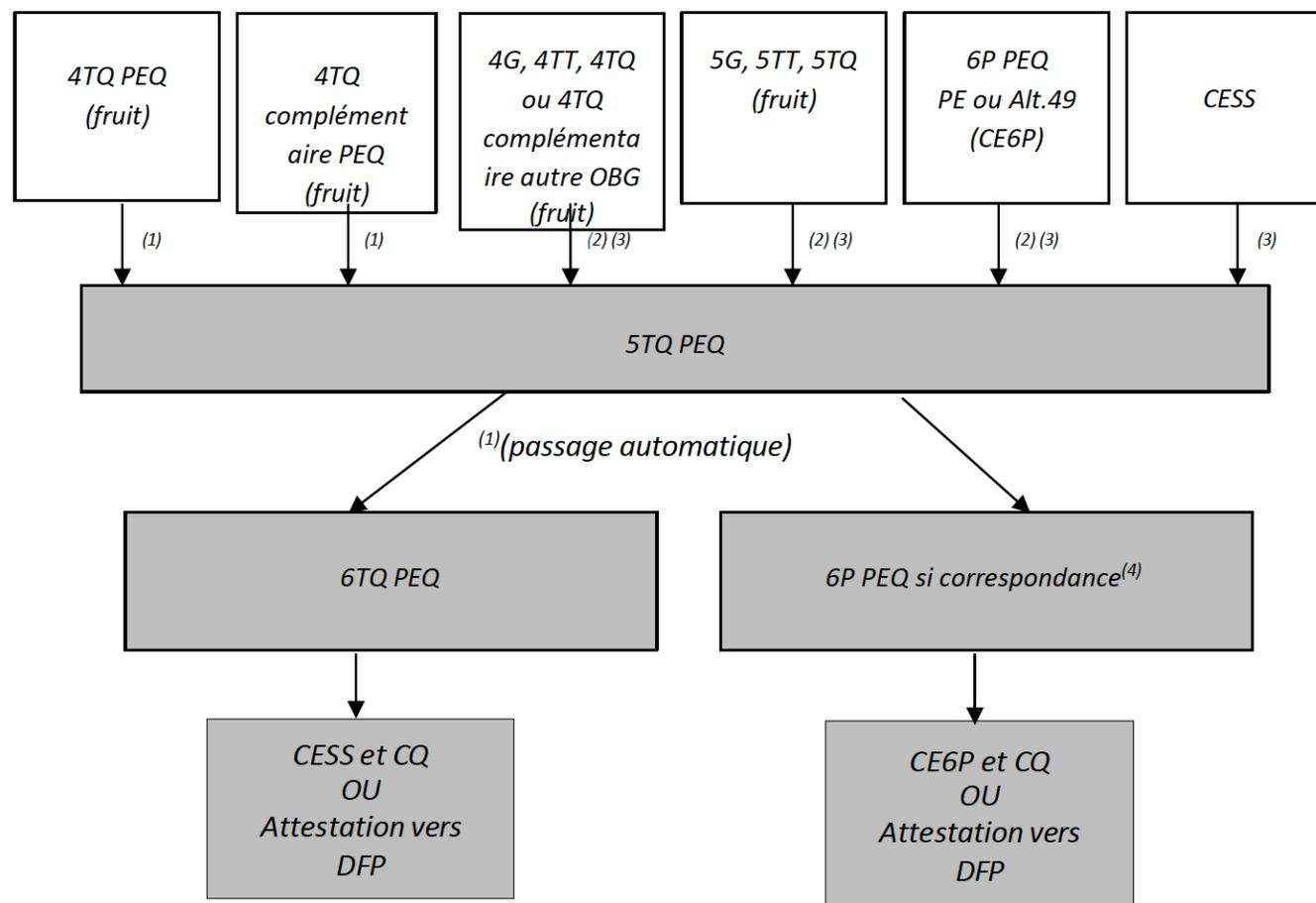
Peuvent être admis comme élèves réguliers en **6ème année de l'enseignement secondaire technique**, les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit dans la même section et dans la même orientation d'études la 5ème année de l'enseignement secondaire technique, de plein exercice ou en alternance (« article 49 »).



Troisième Degré Qualification - Technique

Conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION et sanction des études





Troisième Degré

Qualification - Professionnel

Conditions d'admission

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **5ème année organisée au 3ème degré de l'enseignement secondaire professionnel,**

- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4ème année de l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance (formation "article 49") ;
- les élèves qui ont terminé avec fruit le 2ème degré de l'enseignement secondaire professionnel ;
- les titulaires du certificat d'enseignement secondaire du 2ème degré, enseignement général, technique, artistique ou professionnel, délivré par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- les élèves titulaires du CE6P et du CQ6.

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **6ème année de l'enseignement secondaire professionnel :**

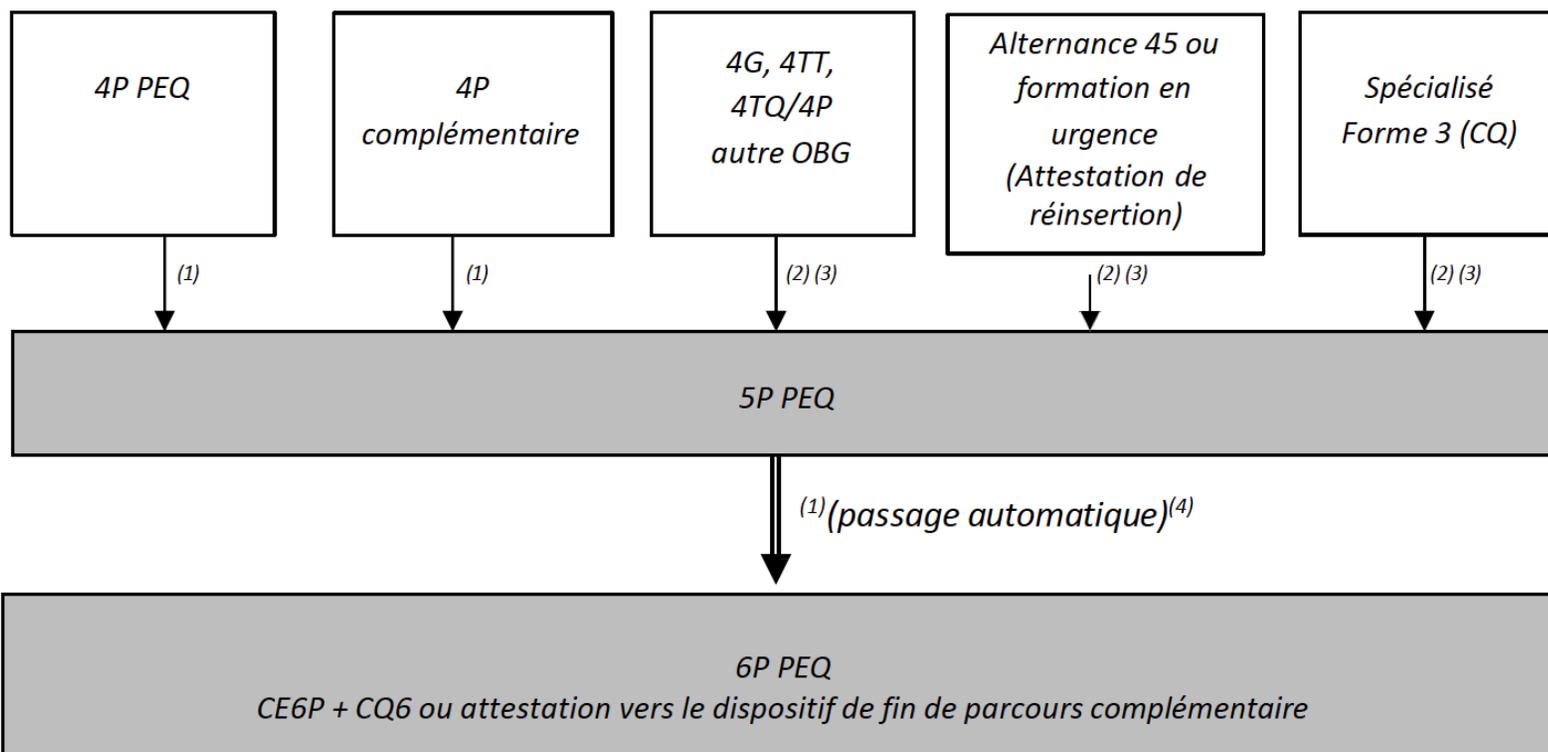
- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 5ème année de l'enseignement secondaire professionnel, de plein exercice ou en alternance (formation « article 49 »), dans la même orientation d'études ou dans une orientation d'études correspondante ;
- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit dans une orientation d'études correspondante la 5ème année de l'enseignement secondaire technique de qualification de plein exercice ou en alternance (« formation article 49 »).



Troisième Degré Qualification - Professionnel

Conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION





Institut Saint-André
CHARLEROI

7ème GTPE (Gestion des Très Petites Entreprises)

Conditions d'admission

Les 7es professionnelles de type C ne s'appuient pas sur un profil de formation, ne délivrent pas de CQ ni d'attestation de compétences complémentaires, mais permettent à l'élève d'obtenir un CESS.

La condition première est d'avoir terminé la 6e année P avec fruit (CE6P).



7ème GTPE (Gestion des Très Petites Entreprises)

Conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION : A.R. du 29.06.1984 tel que modifié, art. 17, § 1^{er}, 3°

6^e année de l'enseignement professionnel
(y compris 6^e année professionnelle de l'enseignement en alternance (Article 49))
(fruit : CE6P⁽¹⁾)

(2)

7^e année professionnelle de type C